

 <p>COMMUNE DE PINSAGUEL République Française Haute-Garonne Arrondissement de Muret</p>	<p>PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</p>		
<p>SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2023</p>			
<p>Date de la convocation : 27/10/2023</p>	<p>Nombre de conseillers :</p>		
	<p>En exercice</p>	<p>Présents</p>	<p>Votants</p>
	<p>23</p>	<p>18</p>	<p>21</p>
<p>Date d’affichage : 09/11/2023</p>	<p>Date d’envoi à la Sous-Préfecture : 09/11/2023</p>		

<p>L’an deux mille vingt-trois, le mercredi 8 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Pinsaguel dûment convoqué s’est réuni dans la Salle du Conseil de la Mairie en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Louis COLL, Maire.</p>	
<p>Etaient présents :</p>	<p>Mmes et MM. AVRILAUD, BENARD, BERNARD, BOURNET, CESTAC (sauf DCM n°38 à 40), COLL, DUCOMTE, FONTAINE, FORGUE, GAIOLA, LEVEQUE, PAILLAS, PATRI, PEREZ, ROUVEIROL (sauf DCM n°38 à 40), SABRY, TELLO, WANNER</p>
<p>Etants absents :</p>	<p>MM. et Mmes BATBIE, BOUVET, CESTAC (DCM n°38 à 40), GOURSAUD, JULLIA, PIOTROWSKI, ROUVEIROL (DCM n°38 à 40)</p>
<p>Procurations :</p>	<p>Mme BATBIE à M. COLL, Mme GOURSAUD à M. PEREZ, Mme PIOTROWSKI à M. BOURNET</p>
<p>Secrétaire :</p>	<p>M. FONTAINE</p>

Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. FONTAINE est désigné secrétaire de la séance ; il procède à l’appel.

Il est constaté que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023 est approuvé.

Ordre du jour :

- Décision Modificative du Budget Primitif 2023 n°1 (correction)
- Adhésion à une convention de participation en Santé pour les agents de la collectivité
- Adhésion à une convention de participation en Prévoyance pour les agents de la collectivité
- Validation d’un protocole d’accord transactionnel avec une entreprise titulaire d’un lot du marché des travaux des clubs-houses et vestiaires
- Avis sur le Plan de Gestion de la Réserve Naturelle Régionale de la Confluence Garonne-Ariège 2023-2028

- Octroi d'une subvention à l'Association des Anciens Maires et Adjointes de Haute-Garonne
- Rapports sur le prix et la qualité du service Assainissement et Eau potable

Délibération N°38-2023
Objet : Décision Modificative du Budget Primitif 2023 n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2023, voté le 23 mars 2023 ;

Compte tenu des évolutions tarifaires sur certaines opérations de travaux, de nouveaux crédits à prévoir concernant les dépenses de personnel, et afin de mobiliser le chapitre des dépenses imprévues pour financer le remplacement d'un camion volé, Monsieur le Maire explique que la présentation des équilibres budgétaires doit être modifiée.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°33-2023 du 27/09/2023 portant décision modificative n°1 du Budget Primitif, et considérant qu'une erreur matérielle dans sa rédaction, incompatible avec la nomenclature comptable M14, en empêchait l'exécution et qu'il convient de redélibérer pour corriger cela ;

Monsieur le Maire indique que cette décision modificative est identique à celle votée en septembre mais qu'il s'agit de corriger une erreur. On en profite pour mettre des crédits sur une opération afin de faire des travaux de clôture au stade pour empêcher l'intrusion de sangliers (imprévu urgent).

Monsieur le Maire propose de procéder à des réajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes, de la façon suivante :

En section de fonctionnement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	43 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	43 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	70 000.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €

En section d'investissement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
R-024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
D-2031-124 : ESPACES PUBLICS ET AIRES DE JEUX	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2116-122 : CIMETIERE	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184 : Mobilier	0.00 €	5 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	43 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	13 000.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-106 : CLUB HOUSE / EQUIPMENTS ET BATIMENTS SPORTIFS	0.00 €	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	33 000.00 €	78 000.00 €	0.00 €	45 000.00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Annule et remplace** la délibération n°33-2023 ;
- **Approuve** les modifications apportées au Budget Primitif 2023 ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération N°39-2023
Objet : Adhésion à une convention de participation en Santé pour les agents de la collectivité

Monsieur le Maire indique que la réglementation impose que les employeurs publics (au même titre que cela existe déjà dans le privé) participent à la prise en charge d'une partie des frais de mutuelle santé de leurs agents à compter de 2026. Afin d'améliorer le pouvoir d'achat de nos agents municipaux et de proposer des avantages sociaux attractifs lors de prochains recrutements de personnels, il est proposé au Conseil de valider la mise en place de cette participation par anticipation, via une prise en charge mensuelle de 15 € par agent et un groupement de commande porté par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, dès le 1^{er} janvier 2024.

Ceci aura un coût d'environ 4500 euros annuel pour notre collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 à L.827-12 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 septembre 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Santé et que celle-ci a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Monsieur le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

- 1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1er janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture ;
- Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture ;

- Le nombre d'assurés en qualité d'ayants-droits, de retraités ou de bénéficiaires de la portabilité de la couverture n'est pas pris en compte au titre de facturation.
- La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif ;
- Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 15€/mois et par agent.

Mme LEVEQUE demande combien il y a d'agents municipaux.

Monsieur le Maire répond que l'effectif est de 22.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'adhérer à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG31, à effet au 1^{er} janvier 2024 et attribuée à la MNT.
- **Fixe** la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 15€/mois et par agent ; étant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération N°40-2023
Objet : Adhésion à une convention de participation en Prévoyance pour les agents de la collectivité

Monsieur le Maire indique que la réglementation impose que les employeurs publics (au même titre que cela existe déjà dans le privé) participent à la prise en charge d'une partie des frais de prévoyance de leurs agents à compter de 2025. Afin d'améliorer le pouvoir d'achat de nos agents municipaux et de proposer des avantages sociaux attractifs lors de prochains recrutements de personnels, il est proposé au Conseil de valider la mise en place de cette participation par anticipation, via une prise en charge mensuelle de 7 € par agent et un groupement de commande porté par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, dès le 1^{er} janvier 2024.

Ceci aura un coût d'environ 1500 euros annuel pour notre collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 à L.827-12 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 septembre 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle que les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier) / TERRITORIA (Mutuelle).

Monsieur le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

- 1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture ;
- Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.
- La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

- Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7€/mois et par agent.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'adhérer à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31, à effet au 1^{er} janvier 2024 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier) / TERRITORIA (mutuelle).
- **Fixe** la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 7€/mois et par agent ; étant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Délibération adoptée à l'unanimité

Arrivée de MM. CESTAC et ROUVEIROL.

Délibération N°41-2023
Objet : Validation d'un protocole d'accord transactionnel avec une entreprise titulaire d'un lot du marché des travaux des clubs-houses et vestiaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L.2197-5 ;

Vu la délibération n°25-2022, en date du 22 juin 2022, portant validation du marché public de travaux de réhabilitation et construction de vestiaires et clubs-houses pour le football et le tennis ;

Considérant que la Ville de Pinsaguel a conclu avec l'entreprise JACKY MASSOUTIER ET FILS un marché de travaux notifié le 7 juillet 2022, en vue de la réhabilitation et de la construction de vestiaire et club-house pour le football et le tennis (lot 4 – second œuvre) ;

Considérant que pendant l'exécution du marché et à l'achèvement des travaux, il a été constaté des retards conséquents ouvrant droit au versement de pénalités journalières de retard au profit de la Ville de Pinsaguel ;

Considérant que ces pénalités s'élèvent, selon le calcul basé sur les clauses du CCAP de ce marché, à 20 470.15€ TTC ;

Considérant que ces pénalités allaient faire l'objet de contestations, et afin d'éviter tout recours contentieux, la Ville de Pinsaguel et l'entreprise ont abouti, après négociations, à un règlement amiable faisant l'objet du présent protocole ;

Considérant qu'un accord a été trouvé pour les limiter à la somme de 1 200€ TTC.

M. FORGUE : Nous n'avons au final pas eu de réel préjudice lié à ce retard, notamment financièrement. Nous ne voulions pas mettre l'entreprise, ayant bien fini ses travaux, en difficulté mais je tenais à ce qu'un paiement symbolique demeure.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** le protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Massoutier selon les clauses de la version annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à signer ce protocole.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération N°42-2023
Objet : Avis sur le Plan de Gestion de la Réserve Naturelle Régionale de la Confluence Garonne-Ariège 2023-2028

L'association « Nature en Occitanie », organisme gestionnaire délégué par le Région de la Réserve Naturelle Régionale Confluence Garonne-Ariège, a réalisé un nouveau plan de gestion pour la période 2023-2028 basé sur le bilan des actions déjà menées (plan d'action précédent sur la période 2017-2021) et identifiant de nouveaux projets / sujets à traiter.

La rédaction de ce plan a fait l'objet d'une concertation de tous les acteurs concernés (collectivités, associations sportives, de chasse, de pêche, chambre d'agriculture...) ; la mairie de Pinsaguel a ainsi participé à plusieurs ateliers de travail et a fait remonter des demandes ou propositions.

Au regard du bilan du plan précédent (2017-2023) et de la concertation, le projet de nouveau plan de gestion 2023-2028 est basé sur 10 « objectifs de long terme » :

Code	Intitulé
OLT 1	Favoriser une dynamique fluviale active et maintenir les rôles écologiques des habitats, et les espèces du lit mineur
OLT 2	Garantir la fonctionnalité et le bon état des zones humides du lit majeur de l'Ariège et de la Garonne, ainsi que des espèces associées
OLT 3	Garantir la naturalité, la libre-évolution et la maturation naturelle des boisements alluviaux
OLT 4	Améliorer la capacité d'accueil des milieux ouverts et semi-ouverts alluviaux
OLT 5	Améliorer la capacité d'accueil des coteaux et falaises terreuses en rive droite d'Ariège et de Garonne
OLT 6	Améliorer les potentialités écologiques des espaces agricoles de la plaine d'inondation
OLT 7	Intégrer la Réserve naturelle dans la vie locale et l'aménagement du territoire
OLT 8	Développer une stratégie d'accueil de tous les publics en fonction de la sensibilité et de la fréquentation des sites
OLT 9	Améliorer en continu les connaissances naturalistes et scientifiques du territoire de la Confluence
OLT 10	Assurer la gestion courante de la Réserve naturelle

Ces objectifs sont ensuite traduits par des mesures concrètes sous la forme de fiches-actions identifiant les projets à réaliser, les moyens à mobiliser et en territorialisant les actions prévues.

Concernant Pinsaguel, il est à noter :

- La poursuite d'actions déjà entreprises par Nature en Occitanie :
 - Etudes hydrogéologiques
 - Renfort de la ripisylve et du maintien des berges
 - Mesures de prévention vis-à-vis d'espèces végétales exotiques envahissantes
 - Poursuite des opérations de reboisement sur les ramiers d'Ariège
 - Plantations de haies champêtres
 - Entretien de prairies par pâturage
 - Renouvellement des panneaux/pupitres du sentier pédagogique en bord d'Ariège
 - Organisation d'opérations participatives (nettoyages, plantations...) et intégration à la vie locale (projets avec associations, écoles, CLAE, CIJ...)
 - Amélioration des aires de pique-nique
 - Réflexions et propositions d'aménagements pour gérer les flux de visiteurs, le stationnement, les accès...

- L'identification de nouvelles actions qui seront conduites entre 2023 et 2028 :
 - Création d'une Maison de la Réserve au sein du Château des Confluences
 - Création de pontons au-dessus de la rivière
 - Formalisation d'une boucle de promenade en lien avec la réhabilitation du pont en fer
 - Volonté de formaliser un chemin public tout autour de la confluence

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** du bilan des actions du plan de gestion 2017-2021 ;

- **Remercie** l'investissement et l'implication de « Nature en Occitanie » pour la bonne gestion de la RNR et notamment pour la qualité des interventions (travaux, projets pédagogiques...) qui ont eu lieu sur la commune de Pinsaguel ;

- **Emet** un avis favorable sur le projet de plan de gestion 2023-2028 et plus particulièrement concernant les actions identifiées sur la commune de Pinsaguel ;

- **Confirme** l'engagement renouvelé de la commune de Pinsaguel aux côtés des autres partenaires contribuant au fonctionnement des activités du gestionnaire de la RNR.

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire en profite pour faire un point sur le projet de réhabilitation du pont en fer entre Pinsaguel et Lacroix-Falgarde. Le Conseil Départemental s'est engagé à porter la maîtrise d'ouvrage de cette opération et apportera un budget conséquent pour ces travaux ; il appelle néanmoins les

collectivités concernées à participer au financement (Muretain Agglo, SICOVAL, communes). Afin que l'effort financier demandé à notre commune ne soit pas disproportionné par rapport à l'intérêt de ce projet et en respect des engagements déjà pris, Monsieur le Maire indique qu'il a demandé à ce que la commune de Pins-Justaret puisse également être co-financeuse du projet.

Délibération N°43-2023

Objet : Octroi d'une subvention à l'Association des Anciens Maires et Adjoints de Haute-Garonne
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose la demande de l'Association des Anciens Maires et Adjoints de Haute-Garonne (ADAMA 31) faisant un appel à subvention auprès des communes afin de financer ses activités, et notamment pour préparer la cérémonie de la Marianne du civisme.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 50 € à l'association ADAMA 31.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération N°44-2023

Objet : Rapports sur le prix et la qualité du service Assainissement et Eau potable
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que le SIVOM SAGe réalise annuellement des rapports règlementaires sur la qualité du service et sur la tarification de ses compétences en matière d'assainissement collectif et d'alimentation en eau potable, et qu'il est tenu d'en informer les communes membres afin qu'elles en prennent connaissance. Ces rapports sont également transmis au Préfet et mis à disposition du public.

Monsieur le Maire présente :

- Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau de l'exercice 2022
- Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement de l'exercice 2022

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Prend** acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau 2022 établi par le SIVOM SAGe ;
- **Prend** acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement 2022 établi par le SIVOM SAGe ;

Délibération adoptée à l'unanimité

Rendu compte des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal depuis la dernière séance :

- Décision n°8-2023 : Demande de subvention au CD31 pour l'achat de mobilier et de matériel pour le CIJ
- Décisions n°9 et 10-2023 : Redevances annuelles d'occupation du domaine public et de concession à GRDF

Divers et Points d'information :

- SIVOM SAGe : S. PATRI partage plusieurs informations :
 - Nouvelle usine d'eau potable à Saubens qui alimentera bientôt notre commune (à la place de la station existante à Jordanis qui sera uniquement conservé en tant que secours)
 - Tarifs 2024 de l'eau et de l'assainissement ont été validé sans augmentation
- Subventions 2023 du Conseil Départemental :

Monsieur le Maire indique que nous avons obtenu des subventions à hauteur de 40% pour plusieurs projets aux écoles ; nous restons en attente de la notification qui va nous être accordée pour les travaux de réhabilitation du château :

Pour les travaux à l'école – Confort d'été :
81 148.21€ demandé, 81 076.21€ reçu

Pour l'acquisition d'ordinateurs à l'école élémentaire :

1 591.20€ demandé, 1 591.20€ reçu

Aire de jeux à l'école maternelle :

5 557.60€ demandé, 5 557.60€ reçu

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h11.